

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0185_06_25

OBJET : Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines) ;

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FÊTE DU VILLAGE ET DE LA MUSIQUE SUR LE SITE DU BAS PARC DU CHATEAU VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ; VU les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur COSSALTER, représentant la société AIETECH pour effectuer la sonorisation pour la fête de la musique dans le bas parc du Château d'Issou le samedi 21 juin 2025 de 8h00 à 00h00 ;

CONSIDÉRANT que ladite association organise traditionnellement ce genre d'animation festive et conviviale ;

CONSIDÉRANT que cette association vise un intérêt général qui n'a pas lieu d'être imposée au titre d'une redevance pour occupation du domaine public ;

ARRETE

LES SAMEDI 21
ET DIMANCHE
22 JUIN 2025

ARTICLE 1^{er} : La société AIETECH, représentée par Monsieur COSSALTER, est autorisée à occuper le domaine public à titre gratuit pour la fête de la musique.

ARTICLE 2 : L'occupation se déroulera les samedi 21 (de 8h00 à 00h00) et dimanche 22 juin 2025, à l'emplacement suivant :

➤ Bas parc du Château, ordinairement ouvert au public (domaine communal public).

En cas d'intempéries, la manifestation se déroulera dans les salles du site sportif Colette Besson situé rue de la Gare à Issou.

ARTICLE 3 : Cette manifestation sera ouverte à l'ensemble de la population issousoise et à toute personne désireuse d'y participer.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site du bas parc du château et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie, *pour information*,
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
 - Monsieur COSSALTER, Société AIETECH, le demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 05 JUIN 2025

Le Maire

Lionel GIRAUD